



Pension Investment
Association of Canada

Association canadienne des
gestionnaires de caisses de retraite

Le 31 août 2012

M. Alban D'Amours
Président, Comité sur l'avenir des régimes complémentaires de retraite
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

À l'attention de : M. André Villeneuve
Secrétaire de la Régie
Régie des Rentes du Québec

Objet : Comité sur l'avenir des régimes complémentaires de retraite

Cher M. D'Amours,

La présente vise à fournir les vues de l'Association canadienne des gestionnaires de caisses de retraite (« PIAC ») sur l'avenir des régimes de retraite au Québec, et ce, dans le cadre des travaux du Comité sur l'avenir des régimes complémentaires de retraite (le « Comité »).

PIAC est la voix nationale des caisses de retraite canadiennes depuis 1977. Les professionnels chevronnés en matière de placement engagés par les régimes membres de PIAC sont chargés de surveiller et de gérer un actif de plus d'un mille milliards de dollars pour le compte de millions de Canadiens. PIAC a pour mission de promouvoir, dans l'intérêt des promoteurs et des bénéficiaires de régimes de retraite, des pratiques d'investissement et de gouvernance saines.

PIAC félicite la Ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale pour la création de ce Comité, afin de poursuivre les discussions sur l'avenir des régimes de retraite au Québec et se concentrer sur la viabilité et l'efficacité du système de régimes de retraite dans l'avenir, pour qu'il puisse satisfaire aux besoins des Québécois.

Le système de régimes de retraite actuel est confronté à d'énormes défis découlant du vieillissement de la population, de la faiblesse des taux d'intérêt, de la volatilité des

marchés, des attentes croissantes des parties intéressées, des contraintes réglementaires, et de l'évolution de la jurisprudence.

Bien que la situation puisse paraître désastreuse pour certains, il existe des solutions. Les gouvernements ont le pouvoir de modifier les politiques sous-jacentes du système de régimes complémentaires de retraite et, par conséquent, d'atténuer certains des défis auxquels sont confrontés les promoteurs et les administrateurs de régimes, en ce qui concerne la capitalisation de ceux-ci et la réglementation applicable. PIAC propose, dans le cadre de cette présentation, que le Comité fasse les recommandations suivantes au gouvernement du Québec :

1. Les règles existantes concernant la capitalisation des déficits de solvabilité sont trop contraignantes. Les règles sur la capitalisation exigent que les déficits de solvabilité soient éliminés sur une période de 5 ans. La gestion d'un régime de retraite qui devrait se faire dans une perspective à long terme est maintenant devenue un exercice à court terme. Pour régler cette situation, nous recommandons au gouvernement du Québec d'adopter des mesures pour assouplir les exigences en matière de capitalisation de la solvabilité et de rectifier le partage asymétrique du risque dans les règles sur le droit au surplus, comme suit :
 - (a) en faisant en sorte que l'amortissement des déficits de solvabilité sur une période de 10 ans devienne une mesure permanente;
 - (b) en continuant de permettre aux promoteurs des régimes de profiter de la souplesse offerte par les lettres de crédit, tout en éliminant ou augmentant la limite de 15 % applicable aux lettres de crédit;
 - (c) en permettant aux promoteurs des régimes de créer des comptes pour des fins spécifiques (« comptes de solvabilité ») qui sont indépendants de la caisse de retraite en fiducie, qui peuvent, au besoin, être pris en compte dans le calcul du déficit actuariel, et qui ne peuvent faire l'objet d'aucun différend lié au partage d'un surplus résultant d'actifs qui étaient auparavant détenus par le régime;
 - (d) en prévoyant le rafraîchissement annuel de l'amortissement des déficits, afin de permettre la reconnaissance de toute amélioration du déficit actuariel, et non pas uniquement de la détérioration de ce déficit.
2. La norme applicable à la gestion des caisses de retraite doit être celle d'une personne prudente et toutes les limites applicables aux montants des investissements doivent être éliminées.
3. Des efforts doivent être faits pour harmoniser à travers le Canada les lois applicables aux régimes de retraite.
4. Permettre aux régimes de retraite d'acheter des rentes pour les retraités, dont l'entière responsabilité serait transférée à l'assureur.
5. Permettre aux employeurs individuels de créer des régimes de retraite à prestations cibles qui éliminent la responsabilité de l'employeur à l'égard des déficits et qui

prévoient le pouvoir de réduire les prestations, lorsque cela est nécessaire et approprié pour assurer la viabilité à long terme du régime.

6. Rectifier le partage asymétrique des risques et des bénéfices qui existe présentement et qui fait en sorte, selon PIAC, que les promoteurs des régimes sont habituellement responsables des déficits de capitalisation, tandis que leur droit au surplus est extrêmement limité. Ceci est le principal obstacle, non seulement à la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur privé, mais à la continuation même de leur existence. Il est donc essentiel que les gouvernements introduisent des solutions à la fois significatives et permanentes afin de régler l'asymétrie entre les risques et les bénéfices.

Les commentaires de PIAC adressés au Comité contenus dans la présente lettre abordent les principales questions auxquelles sont confrontés nos membres qui sont des caisses de retraite au Québec, y compris les règles relatives à la solvabilité et aux modes de capitalisation des régimes, tels que les lettres de crédit, la portée excessive de certains règlements applicables aux régimes de retraite; notre évaluation de la capacité des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVÉR) à régler certaines des questions auxquelles sont confrontés les régimes de retraite; et la reconnaissance de la nécessité d'une meilleure harmonisation des lois sur les régimes de retraite à travers le Canada.

Vues de PIAC

PIAC est préoccupée par la diminution significative du nombre de régimes de retraite à prestations déterminées à travers le Canada. En général, les régimes de retraite à prestations déterminées sont ceux dont les prestations de retraite sont, pour les retraités, les plus efficaces par rapport au coût. Les régimes de retraite à prestations déterminées prennent en compte à la fois le risque de longévité et le risque d'investissement, tout en tenant compte de l'inflation au moyen de l'indexation des prestations. Malgré tout, les régimes de retraite à prestations déterminées représentent une part de moins en moins importante du système de régimes de retraite du secteur privé. Au Canada, le pourcentage total de travailleurs salariés couverts par un régime de retraite enregistré a diminué, passant de 46,2 % en 1977 à 39,3 % en 2003. La diminution a été plus forte pour les régimes de retraite à prestations déterminées, le pourcentage des membres de régimes à prestations déterminées ayant chuté de 92,7 % à 81,5 % durant la même période, alors que la diminution a été encore plus marquée chez les travailleurs du secteur privé, pris isolément, passant de 90,6 % à 74,2 %¹.

PIAC est d'avis que les défis posés par les déficits actuariels et la réglementation sont la principale raison expliquant la baisse du nombre de régimes de retraite à prestations déterminées. Étant donné les faibles rendements des investissements sur les marchés, la chute des taux d'intérêt, les hypothèses conservatrices utilisées pour évaluer la solvabilité, et les modifications apportées aux méthodes comptables, les promoteurs

¹ B. Baldwin, « Determinants of the Evolution of Workplace Pension Plans in Canada », mars 2007.

des régimes subissent des pressions financières découlant de la volatilité de la charge de retraite, lesquelles vont en augmentant. Des décisions récentes des tribunaux concernant les liquidations partielles, les charges, les transferts d'actifs, et les surplus (Stelco, Kerry, Transamerica et Monsanto) ont créé un contexte juridique incertain et défavorable pour les promoteurs de régimes. L'arrêt déterminant de la Cour suprême dans l'affaire Monsanto a accru l'asymétrie du risque entre l'employeur et les groupes d'employés. Le coût élevé pour se conformer aux exigences applicables à la capitalisation des déficits de solvabilité est un fardeau supplémentaire. Les régimes exploités dans plus d'une juridiction doivent également composer, d'un bout à l'autre du pays, avec un labyrinthe d'organismes de réglementation et de lois applicables aux régimes de retraite. Cette situation rend plus difficile et plus coûteuse l'administration des régimes de retraite. De plus, les employés, notamment les plus jeunes, ne sont pas toujours au courant des avantages et des risques associés à leurs régimes de retraite. Tous les facteurs précités incitent les promoteurs des régimes à geler ou dissoudre leurs régimes de retraite à prestations déterminées, et ne les incitent pas à créer de nouveaux régimes de retraite à prestations déterminées.

L'introduction des RVÉR par le gouvernement du Québec est une mesure importante pour veiller à ce que les travailleurs soient couverts par un régime de retraite, étant donné qu'il est obligatoire et qu'il facilite l'entrée des petits employeurs et des travailleurs indépendants. Par contre, tel qu'exposé dans notre présentation du 9 mai 2012 au Ministère des Finances du Québec, PIAC est d'avis qu'il est important que le cadre législatif et la gouvernance soient aussi uniformes que possible d'une province à l'autre, et que l'objectif soit de minimiser les frais d'administration et les frais de gestion.

L'harmonisation favorisera une mobilité accrue des travailleurs à l'intérieur du pays et permettra d'atteindre le principal objectif, qui est d'augmenter le taux de couverture du revenu de retraite de la population canadienne. Nous encourageons le gouvernement du Québec à consulter les autres juridictions au Canada, à promouvoir la position du Québec en ce qui concerne la création obligatoire des RVÉR/RPAC (régimes de pension agréés collectifs), et également à promouvoir l'uniformité de tous les aspects législatifs et réglementaires applicables au Canada à ce nouveau véhicule, lequel est important pour les régimes de retraite.

PIAC est d'avis qu'il est essentiel, pour évaluer les questions touchant les régimes de retraite, de s'assurer que toutes les parties à un régime de retraite s'entendent sur les réponses aux questions fondamentales suivantes :

- Quelles sont les conditions applicables à chaque type de régime de retraite?
- Quels sont les montants promis?
- Qui doit verser ces montants?
- Qui prend en charge le risque, et quel type de risque?

Il est temps que le gouvernement du Québec et les autres gouvernements au Canada adoptent de nouvelles normes pour les régimes de retraite du secteur privé. Le taux de couverture des régimes de retraite à prestations déterminées est en baisse, mais il n'a

pas diminué autant au Canada que dans d'autres pays, comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. L'approche politique concernant les règles de capitalisation et les autres questions touchant la réglementation doivent changer de façon significative avant que cette tendance ne s'accélère. Les changements recommandés par PIAC créeront un environnement plus propice à la création et au maintien des régimes de retraite à prestations déterminées et à la croissance des régimes à cotisation déterminée. Le Comité, comme le gouvernement du Québec, a démontré ses qualités de meneur dans ce domaine.

PIAC est heureuse d'avoir l'occasion de contribuer à l'examen des normes applicables aux régimes de retraite du secteur privé au Québec par le Comité. Nous apprécierions avoir l'occasion de rencontrer le Comité pour répondre à toute question concernant nos recommandations.

Sincèrement,



Julie Cays
Présidente